



Fiche pratique LSL PRO session 2025

SAISIE DE L'ENSEIGNEMENT PROFESSIONNEL DE SPECIALITE

Sans changement technique dans LSL depuis la session 2022

Rappel réglementaire

Conformément au BO n°28 du 10 juillet 2020 [Arrêté du 17-6-2020 - J.O. du 5-7-2020 (NOR : MENE2012530A)] relatif à la modification du livret scolaire, une page du LSL Pro est dédiée à l'enseignement de spécialité du baccalauréat professionnel. Les évaluations chiffrées et les évaluations de compétences se font au regard du référentiel du diplôme. Elles sont intégrées dans le livret dans une même discipline regroupant l'ensemble des enseignements de la spécialité professionnelle.

Par conséquent, sont attendues dans le livret pour l'enseignement de spécialité (code matière BCN : 071100 – G-TPR – ENSEIGNEMENT TECHNOLOGIQUE PROFESSIONNEL) : une seule moyenne par période, une évaluation du référentiel de compétences associées à cette matière et une seule appréciation générale. Elles doivent être renseignées de façon collégiale par l'équipe des professeurs intervenant dans la spécialité professionnelle.

Deux possibilités pour compléter le LSL Pro :

1- L'export depuis le logiciel éditeur de notes automatisé

Si l'éditeur de notes permet de gérer l'association des matières professionnelles avec la matière 071100 - G-TPR - ENSEIGNEMENT TECHNOLOGIQUE PROFESSIONNEL, la remontée au LSL Pro pourra alors s'appuyer sur les saisies faites par les professeurs de matières professionnelles.

Il convient que le chef d'établissement s'assure de l'export de ces données attendues dans le LSL.

2- La saisie manuelle dans le LSL Pro

Le chef d'établissement doit alors ouvrir des droits de saisie dans le module Gestion des délégations [Attribution des accès (DELEG-CE)]. Concernant la saisie de l'enseignement de spécialité, la délégation à un seul enseignant suffit car la saisie est collégiale.

Remarque générale :

Il n'existe pas de service STS correspondant à la matière 071100 – G-TPR – ENSEIGNEMENT TECHNOLOGIQUE PROFESSIONNEL. Cependant, ceci n'est pas bloquant. En effet, l'information concernant le rattachement des enseignants à leur matière est importée dans le livret via le fichier d'export du logiciel éditeur de notes. Ou bien, dans le cas d'une saisie manuelle, le chef d'établissement peut indiquer, le cas échéant, le nom de l'enseignant évaluateur dans le LSL Pro.